

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET C. PICQUÉ.

5^e SÉRIE. — TOME I.



BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

1869

HISTOIRE MONÉTAIRE CONTEMPORAINE.



FRAGMENTS.



PREMIER ARTICLE.



PL. XVII, XVIII, XIX ET XX.

Les questions qui intéressent l'unification monétaire appelée à faciliter l'émission internationale des monnaies, sont plus que jamais à l'ordre du jour.

Nous avons pensé qu'il n'était pas indifférent de résumer ici, autant que possible, ce qui a trait, de loin ou de près, à d'importantes négociations, dont les heureux effets se font déjà sentir et autour desquelles viennent se grouper de nouvelles adhésions.

Nous avons également pensé que, comme conséquence naturelle, il convenait de mentionner, à côté de l'indication des modifications monétaires projetées ou exécutées à l'étranger et en Belgique, les détails généraux dont nous disposons en ce qui concerne la fabrication.

A la suite de la Convention signée le 25 décembre 1865 par les gouvernements de la Belgique, de la France, de l'Italie et de la Suisse, d'autres pays, appréciant les avan-

tages du traité, firent frapper ou résolurent de faire frapper des monnaies au même titre, poids et diamètre que celles des États contractants.

Évidemment, les gouvernements de ces pays agissaient ainsi en vue de se joindre un jour aux signataires de la Convention de Paris.

Ces prévisions ne tardèrent pas à se réaliser.

A la célèbre Conférence Internationale de 1867, vingt-et-un États étaient représentés par des sommités de la science et de la finance.

Il est à regretter que du côté de l'Autriche, disposée à prendre des engagements, la question de l'unification monétaire soit encore sans solution.

Pour en venir à la réalisation des projets consacrés par le traité de 1865, M. le Ministre des finances en France nomma une commission à la date du 7 février 1857.

L'enquête qui s'est ouverte alors est volumineuse : elle comprend six forts volumes in-folio.

Deux reproduisent les « Délibérations des chambres de commerce françaises et étrangères et celles des commissions consultatives des arts et manufactures, etc., etc. »

Les quatre autres font connaître les dépositions des délégués des parties intervenues.

Cette enquête n'est point susceptible d'être analysée, même sous la forme la plus succincte, non plus que le remarquable rapport sans conclusions résumant l'enquête.

Nous devons remercier la France d'avoir entrepris la publication d'un travail immense, qui ne laisse dans l'oubli aucun des points qui intéressent une question économique dominante.

Cependant, en France, des pétitions combattant le système des réformes d'unification monétaire étaient prises en sérieuse considération par le Sénat.

L'une concluait « à la confection d'une pièce d'or de 51 francs; une autre s'élevait contre la trop grande circulation de la monnaie de billon, signalait des inconvénients pratiques relativement à la pièce de 5 francs en or, et demandait la restriction de la fabrication de ces deux monnaies et la modification du système en vigueur, surtout dans ses dénominations. »

L'académie des sciences morales et politiques a consacré à l'examen purement économique de la question monétaire deux séances, examen auquel prirent part MM. Michel Chevalier, de Wolowski, Mey et de Parieu, vice-président du conseil d'État.

On assure que dans une séance prochaine, MM. Levasseur et Dumon sont inscrits aux fins d'émettre leurs idées sur la question.

Je me borne à faire des citations, mon but n'étant que de consigner ici les faits acquis et les tendances qui se produisent; c'est ainsi que je mentionne d'abord le mémoire de M. Soetbeer, concluant à l'unification des systèmes monétaires de l'Allemagne sur la base de l'étalon d'or et du système décimal; et ensuite, le memorandum adressé à l'Allemagne par MM. Geelhand et le comte Nahuys pour engager ce pays à prendre part à la réforme monétaire; puis, enfin, un travail important du baron Eugène Nothomb sur le système monétaire à adopter par l'Allemagne, avec la chance de le rendre universel, en admettant une couronne de 10 grammes d'or fin.

La commission internationale monétaire, appelée, dit-on, à se réunir bientôt à Paris, examinera sans doute dans leurs détails comme dans leur ensemble les idées émises dans ces derniers temps.

Ces données générales rappelées, résumons les faits monétaires qui se produisent à l'étranger et en Belgique.

L'ordre alphabétique nous a paru convenable à suivre.

Angleterre.

Pendant les négociations de la convention de Paris, cette conquête des temps modernes, le Royaume-Uni étudiait attentivement les réformes nécessaires à introduire dans son régime monétaire :

Les pièces représentées nos 1 et 2, pl. XVII, auraient un cours international; l'une en or, au titre de 0.900, représenterait une double valeur, 5 francs et le double florin anglais aux poids et diamètres déterminés par la Convention; l'autre en argent vaudrait à la fois un franc et *ten* (10) *pence*.

Je dois la possession de ces précieux spécimens d'une rareté excessive à la gracieuseté de M. Ch. Fremantle, délégué du Grand-Maitre des Monnaies d'Angleterre et membre de notre Société.

Depuis, M. Lowe, chancelier de l'Échiquier, a présenté de nouvelles considérations sur la question monétaire. Voici ce que dit à ce sujet cet homme d'État :

« On m'a demandé quelle était notre intention au sujet de la création d'une monnaie internationale.

« Le gouvernement français nous a posé la même ques-

tion. Je n'étais pas en mesure de donner une réponse définitive avant d'avoir consulté la Chambre, mais je me suis permis de faire observer qu'il n'y avait aucun espoir d'arriver à établir une monnaie internationale, en négociant avec un pays qui possède deux étalons.

« La France a un étalon d'or et un étalon d'argent. L'étalon d'or et l'étalon d'argent ne sont pas un double étalon, mais un étalon alternatif. Ils varient constamment dans leurs rapports, et comme il est dans la nature des choses que le métal le moins cher chasse le plus cher, nous assistons à un va-et-vient continu.

« L'étalon d'argent chasse la monnaie d'or de la circulation, et ne nous laisse d'autre point de comparaison pour la monnaie internationale que l'étalon d'argent, avec lequel elle n'a pas de rapport exact.

« C'est ce qui m'a fait déclarer qu'il me semblait impossible d'arriver à une assimilation des monnaies avant que la France eût renoncé à l'étalon d'argent pour n'avoir plus qu'un étalon d'or, et je suis heureux de pouvoir annoncer que la France est favorable à l'idée d'abandonner l'étalon d'argent.

« Je crois, en outre, que nous ne pouvons jamais admettre une monnaie internationale sans l'identité de poids, de titre et de droit de fabrication.

« Voilà ce que j'ai répondu au gouvernement français. Ce sont là les conditions élémentaires et essentielles du débat. Mais je crois que l'Angleterre et la France pourraient arriver à un résultat en se faisant quelques légères concessions d'amour-propre, et voici dans quelles conditions.

« La France a l'intention de frapper une pièce de

25 francs, qui vaudrait 22 centimes de moins que notre *souverain*. Si nous établissons un droit régalien de 1 p. %, en le prenant sur la monnaie, notre *souverain* serait identique à la pièce française de 25 francs. Il resterait monnaie courante en Angleterre au même taux qu'aujourd'hui, et aurait, en outre, l'avantage d'être identique à la pièce de 25 francs. Mais pour arriver à cela, il faudrait que la France fit un sacrifice.

« Je ne sais pas au juste quel est son droit de fabrication, mais je crois qu'il est de $\frac{1}{5}$ ou de $\frac{1}{4}$ p. %, et il faudrait qu'elle se décidât à le porter à 1 p. %.

« En agissant de la sorte, elle résoudrait le problème de la monnaie internationale en ce qui concerne l'Angleterre, et il est vraiment curieux de constater combien de monnaies se rapprocheraient de la même valeur, exemples : le doublon espagnol, le Frédéric prussien, l'aigle américain. Si la France voulait marcher avec nous dans cette voie, nous arriverions à un résultat hautement avantageux pour l'Europe et à un grand progrès pour la civilisation.

« Je sou mets ces considérations à l'examen de la Chambre. La question me paraît moins difficile à résoudre qu'on ne se l'imagine, et par une mesure très-simple, nous pouvons remédier aux vices de notre système monétaire et créer une monnaie qui aurait l'avantage de devenir internationale. »

On peut d'avance être assuré que le génie éminemment pratique de cette grande nation découvrira la route qui doit la conduire au but, si la chose n'est pas au-dessus de la puissance humaine.

En 1869, l'Angleterre fit frapper des pièces en nickel de *one* (1) et *half* ($\frac{1}{2}$) *penny*, pour la Jamaïque.

Gravées ainsi que celles de 1867 et 1868 par M. L. Wyon, Graveur Général des monnaies anglaises, toutes ces pièces sont charmantes, tant au point de vue de l'art que sous le rapport de la frappe.

Elles sont respectivement aux poids de 8 grammes 900 et 5 grammes 570 ; aux diamètres de 50 et 25 millimètres. On ne trouvera ici, n° 5, pl. XVII, que la plus grande des deux pièces de la Jamaïque, l'autre étant identique sous le rapport de la gravure. C'est le mode que je me propose d'adopter dans la suite de ce travail.

Chine.

Le n° 4, pl. XVII représente un essai monétaire en laiton destiné au Céleste Empire. La gravure date de 1866 ; elle est due à M. Barre, Graveur Général des Monnaies de France. Le poids de la pièce est de 1 gramme 480 milligrammes ; le diamètre de 20 millimètres.

Égypte.

Le bronze égyptien frappé à Paris a été gravé par M. Barre.

Ce bronze comporte des pièces de 20, 10 et 5 piastres, aux poids respectifs de 12 grammes 500, 6 grammes 000 et 2 grammes 500, pour les diamètres : 52, 50 et 22 millimètres. Le n° 5, pl. XVII, représente la pièce de 20 piastres.

Espagne.

M. Mesdach, notre confrère, a bien voulu nous remettre des spécimens des nouvelles pièces divisionnaires d'argent espagnoles conformes aux stipulations de la convention monétaire, n^o 6 et 7, pl. XVII et XVIII.

La pièce de 5 *pesatas* porte sur la tranche l'inscription *Soberania Nacional*, celles de 2 et 1 *pesatas* ont la tranche cannelée.

En Espagne, MM. Oeschger et Mesdach frappent encore aujourd'hui du bronze à l'effigie de l'ex-reine Isabelle, n^o 8, pl. XVII, à savoir :

Pièces de	Alliage.	Poids.	Diamètre.
Medio reales.....	95 p. o/o cuivre. 4 p. o/o étain.. 1 p. o/o zinc ..	42.500 grammes.	32 millim.
Quartillos decimos.		6.250 —	25 —
Media.....		2.500 —	18 —
Décimos.....		1.250 —	15½ —

Les flans sortent des usines spéciales de Biache (département du Pas-de-Calais), propriété de M. M. Oeschger et Mesdach, domiciliés à Paris.

C'est à Biache qu'ont été refondues, sous la surveillance d'une commission espagnole, les vieilles pièces données par le gouvernement en échange de la nouvelle monnaie.

Les coins, viroles, etc., ont été fabriqués par ces messieurs. Leurs moteurs, au nombre de plus de vingt-quatre presses, système Uhlhorn et Tonnelier, sont répartis dans leurs établissements monétaires, situés à :

Barcelone, qui fournit	1,000,000 kilogr.
Jubia	775,000 —
Ségovie.	575,000 —
Séville	1,000,000 —
Total.	<u>5,550,000</u> —

somme équivalente à 576,200,000 pièces.

Le n° 9, pl. XVIII, est la représentation d'une pièce rare, qui emprunte son caractère de curiosité aux événements dont l'Espagne fut le théâtre dans ces derniers temps.

Cette pièce de bronze fut frappée à Ségovie en 1868. L'Espagne s'apprête à faire frapper ses nouvelles pièces dites *diez centimos* également en bronze, n° 10, pl. XVIII.

États Romains.

Le gouvernement de ce pays a émis des pièces d'or de la valeur de 20 *lire* et des pièces divisionnaires en argent de 2 *lire*, 1 *lira* et 10 *soldi*.

La gravure reproduit ici la pièce de 20 *lire* sous le n° 11, pl. XVIII, titre 0.900.

On retrouvera les autres, planches II et III, tome IV, 4^e série, de la *Revue de la Numismatique belge*.

En agissant ainsi, le gouvernement romain n'a évidemment d'autres vues que celles d'adhérer un jour à la convention de Paris.

France.

Le gouvernement de l'empereur, aussi préoccupé de la création d'une monnaie internationale, fit graver par

M. Barre et frapper en 1867 deux pièces de 25 francs en or à tranche cannelée, dont le titre est de 0.900, le poids de 8 grammes 063 milligrammes, et le diamètre de 24 millimètres.

Comme le montrent les dessins n^{os} 12 et 13, pl. XVIII, cette pièce sera successivement assimilée à une valeur de 5 dollars, 10 florins, et toujours tenant compte de certaines différences connues, la nouvelle pièce française équivaldrait à peu près à 1 livre sterling, à 6 roubles, à 5 piastres.

Les spécimens d'essai de cette pièce excessivement rare m'ont été donnés par M. le Sénateur Dumas, Président de la Commission des Monnaies de France.

Grèce.

La Grèce, admise au sein de la Convention monétaire, en suite de la déclaration du 18 novembre 1868, a fait récemment frapper des pièces d'argent de 2 et 1 *drachmes*, 50 et 20 *lepta*.

Ces pièces sortent des ateliers de la monnaie de Paris; j'en suis redevable à notre confrère M. Clérot, conservateur du musée monétaire du quai Conti.

A Strasbourg, se continue la frappe d'autres pièces en bronze, 1 *lepton*, 2, 5 et 10 *lepta* (double obole), aux poids respectifs de 10, 5, 2 et 1 gramme, diamètres de 50, 25, 20 et 15 millimètres. (*Voy.* pour ces monnaies les n^{os} 14, 15 et 16, pl. XVIII et XIX.)

Italie.

Les établissements monétaires de Naples, Milan, Turin,

Strasbourg et Paris furent d'abord chargés de frapper des pièces de bronze de 10 *centesimi* du poids de 10 grammes, 51 millimètres de diamètre, pour compte du gouvernement de Victor-Emmanuel II.

Nous ferons connaître bientôt en lieu et place un autre auxiliaire auquel ce gouvernement confia une notable partie de la fourniture.

Norwége.

L'ordonnance royale du 51 juillet 1868 concerne l'émission de pièces de 10 francs d'or, ou de 1 *carolin* au titre de 0.900, poids 5 grammes 225, diamètre 19 millimètres, n° 17, pl. XIX.

Persistant dans la voie que nous venons d'indiquer, ce gouvernement semble tout disposé à faire frapper des monnaies divisionnaires et des pièces d'un poids plus élevé.

Portugal.

Des pièces en bronze de la valeur de 5 *reis*, n° 18, pl. XIX, ont été frappées à Lisbonne, au poids de 6 grammes 450 et au diamètre de 27 millimètres.

Roumanie.

Les pièces de 10, 5, 2 et 1 *banni* roumaniens ont été frappées en 1867, à Birmingham, sous la direction de MM. Heaton et fils, aux poids respectifs de 10, 5, 2 et 1 grammes et aux diamètres de 50, 25, 20 et 15 millimètres.

Le dessin n° 19, pl. XIX, représente la pièce de 10 *banni*.

Saint-Marin (République de).

Ce petit État, dont les pièces de 5 *centesimi* en bronze sortent des ateliers de Milan, est en instance aux fins d'être placé sous le régime de l'unification monétaire. On pourra consulter, pour le bronze de ce pays, la page 405, tome VI, 4^e série, de la *Revue de la Numismatique belge*.

Uruguay (République de l').

Des monnaies semblables à celles que représente le n^o 20, pl. XIX, furent gravées en 1856 par M. Barre et frappées à Lyon.

Celles au millésime de 1869 sont dues au burin de M. Fasset.

Ces pièces de 4, 2 *centesimos* et 1 *centimo* ont respectivement un poids de 20, 10 et 5 grammes et un diamètre de 55, 50 et 25 millimètres.

Vénézuela (République de).

C'est à Paris que furent frappées les pièces d'argent de 10, 4, 2, 1, $\frac{1}{2}$ *réales*, au titre de 0.800 et à l'effigie de Paez.

Elles ont été gravées par M. Barre, qui nous a offert, avec tant d'autres, les précieux spécimens que nous possédons.

La tranche de ces pièces est unie; les poids de 25, 10, 5, 2 et 1 gramme et les diamètres de 57, 27, 25, 18 et 15 millimètres.

Dix pièces d'essai seulement ont été frappées en 1865, et

la chute du Président suspendit l'émission de cette nouvelle monnaie.

La pièce de 10 réales est représentée par le dessin n° 21, pl. XIX.

Belgique.

Faisons connaître, aussi brièvement que possible, le rôle de la Belgique pendant ces dernières années, au double point de vue de la fabrication nationale et de celle dont elle fut chargée pour compte de gouvernements étrangers.

Il ne sera peut-être pas inutile de rappeler à propos des essais d'une nouvelle pièce d'or française mentionnée plus haut, que la loi du 31 mars 1847 créait une pièce de 25 francs pour la Belgique. Le nombre des pièces de l'espèce frappées représentait une valeur de 15,640,875 francs.

Une autre loi du 28 décembre 1850 rapportant celle de 1847, ces pièces furent mises au creuset.

Cette monnaie que l'on ne rencontre point dans la *Revue de la Numismatique belge*, figure ici sous le n° 22, pl. XX.

Cette lacune comblée, ne perdons pas de vue ce que nous avons dit au sujet du bronze italien.

Les établissements que nous avons mentionnés ne furent pas seuls chargés de la frappe de cette monnaie.

En six mois, l'Hôtel des Monnaies de Bruxelles, appelé à y prendre part, versa du chef de sa provenance au Trésor italien un nombre de 57,220,580 pièces, équivalant à 5,700,000 francs et à un poids de 569,907 kil., 215 gr. (n° 25, pl. XX), poids 10 grammes, diamètre 50 millimètres.

Les flans fournis à M. Allard, Directeur de la Fabrication, sortaient de l'usine de Biache Saint-Vaast.

Le Brésil eut recours à notre pays pour la frappe de jolies pièces de bronze, de 20 et de 10 *reis*, n° 24, pl. XX, poids respectif 7 grammes et 5 grammes 500, diamètre 25 et 20 millimètres.

Précédemment, le gouvernement grand-ducal luxembourgeois s'était entendu avec l'Hôtel des Monnaies de Bruxelles pour la frappe des pièces de monnaies de bronze de 10, 5, 2 $\frac{1}{2}$ centimes, respectivement du poids de 10 gr., 5 gr. et 2 grammes 500, et du diamètre de 31, 25 et 21 millimètres.

Quant à la représentation de ces pièces, nous nous bornerons à renvoyer au tome IV, p. 249, de la *Revue de la Numismatique*.

Le même recueil, tome V, pl. V, VI, VII, VIII et IX, reproduit une série d'essais monétaires qui sortent des ateliers de Bruxelles. Dispensons-nous de nous appesantir plus longtemps sur ce sujet et mentionnons les autres essais de provenance belge qui complètent cette liste jusqu'à ce jour, à savoir :

- 1° Brésil, pièce de 40 *reis* en nickel et en bronze;
- 2° Portugal, pièces en bronze de 20, 10 et 5 *reis*;
- 3° Russie, pièces de 2 *copecks* en nickel et en bronze;
- 4° Suisse, pièces de 2 centimes en cuivre.

La plupart de ces jolis essais sont dus à M. L. Wiener, Graveur Général des Monnaies belges.

Les dessins n°s 25, 26, 27 et 28, pl. XX, reproduisent quatre de ces essais.

L'Hôtel des Monnaies de Bruxelles s'est acquis un rang

remarquable parmi les établissements de l'espèce; il peut être utile, je pense, d'entrer dans quelques détails en ce qui concerne les opérations monétaires.

C'est de la fabrication des monnaies de nickel que date l'importance de notre Hôtel des Monnaies, dont le matériel fut considérablement augmenté quand il s'est agi de la fabrication du bronze italien; importance que vinrent accroître encore dans un autre ordre d'idées les nouveaux règlements du 25 mars 1867, en imprimant un si notable élan, grâce au puissant appui de M. Stas, Commissaire des Monnaies.

Rendons-nous compte au moyen de données numériques et autres de la situation de la fabrication.

En ce qui concerne les espèces d'or et d'argent, l'Hôtel des Monnaies de Bruxelles a frappé :

	Pièces de 20 francs.	Pièces de 5 francs.
En 1865	20,522,060	4,556,800
— 1866	10,659,260	—
— 1867	26,826,140	18,465,720
— 1868	27,659,980	52,852,820
— 1869 (six mois) .	24,689,480	28,054,725
Totaux. . . .	<u>110,517,920</u>	<u>85,890,065</u>

Indépendamment de ces résultats, indépendamment de tous les travaux qui se rattachent à la monnaie de nickel, portons en compte : d'abord la fabrication de 52 millions de monnaies divisionnaires d'argent belge, représentant le contingent autorisé par la Convention de Paris, ensuite la conversion de nos pièces de 10 et 5 centimes en pièces de 2 centimes.

Le mode adopté pour obtenir cette conversion fut simple et ingénieux ; il fut introduit par M. Allard et l'on se servit à cette fin d'appareils inventés par lui.

Les pièces de 10 et 5 centimes, promptement démonétisées, furent laminées et découpées ensuite en flans : la première donna 2 flans, la seconde 1, au moyen desquels on frappa plus tard des pièces de 2 centimes.

Ces opérations s'effectuent à peu de frais, sans perte de métal à la fonte, qui par ce procédé n'est plus de nécessité, et les retailles se vendent facilement. (*Voy.* la fig. n° 29, pl. XX.)

A ce bilan vient se joindre le bronze brésilien déjà mentionné.

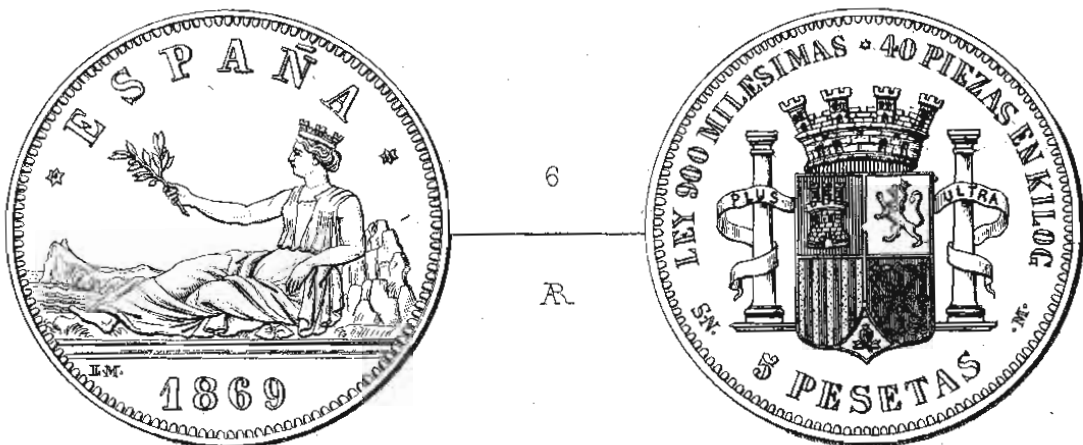
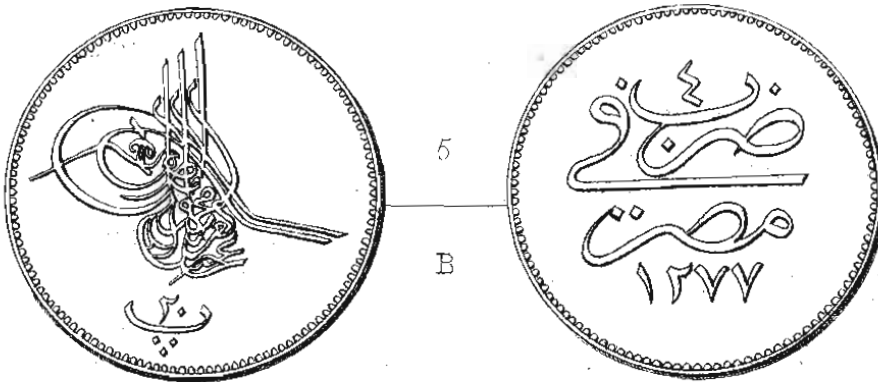
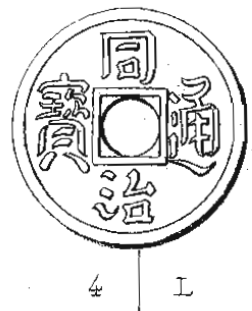
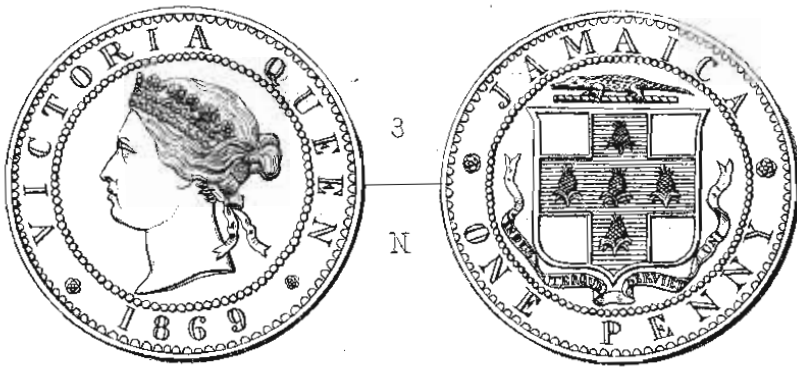
125,000 kilogrammes ou 24,000,000 de pièces de 20 et 10 *reis*, dont les flans sont fabriqués par M. Watt, de Londres, sont frappées mensuellement.

Tout permet de supposer qu'à l'expiration de l'exercice 1869, on aura atteint le chiffre énorme d'un million de kilogrammes répartis comme suit : 20 *reis*, $\frac{2}{3}$, 10 *reis* $\frac{1}{3}$, soit environ 200,000,000 de pièces.

Ces fabrications sont entourées de garanties complètes sous la haute surveillance des fonctionnaires supérieurs de l'Administration des Monnaies, investis des pouvoirs nécessaires délivrés par le Ministre des finances.

A. BRICHAUT.

Bruxelles, le 4^{er} septembre 1869.







15

AR



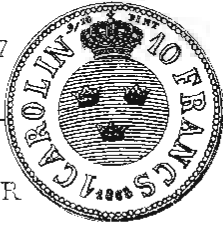
16

B



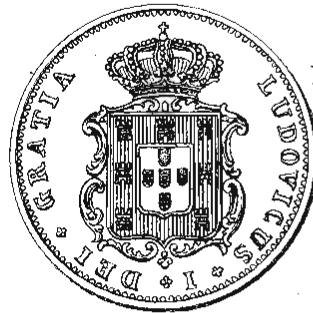
17

OR



19

B



18

B



20

B



21

AR





22

OR



25



23

B



24

B



25

N



26

B



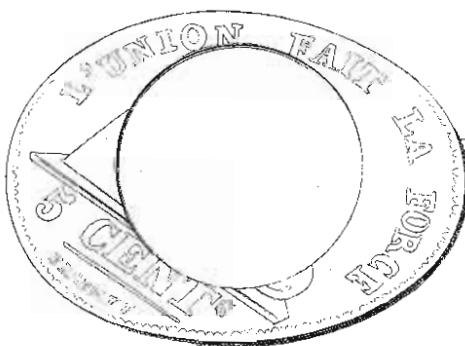
27

N



28

C



29

C

